

Image not found or type unknown



## Héritage et succession

Par **S.L.**, le **06/08/2021** à **10:54**

Bonjour

Mon mari est décédé en 2017, nous étions mariés depuis 1987. Nous avons eu 2 enfants.

Aujourd'hui ma belle mère est décédée elle était veuve et a eu 3 enfants dont mon défunt mari.

A l'heure de la succession, on me parle de la possibilité d'hériter de la moitié de la part de mon mari et le reste de sa part serait partagé entre mes 2 enfants.

Est-ce vraiment le cas ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

S. L

Par **janus2fr**, le **06/08/2021** à **13:26**

[quote]

Est-ce vraiment le cas ?[/quote]

Bonjour,

Non, c'est faux...

Vous n'avez aucun lien familial avec la mère de votre époux décédé, vous n'en êtes pas héritière, sauf, bien sur, en cas de dispositions particulières (testament).

[quote]

sur la part de feu votre époux, en tant que conjoint successible, vous avez droit à l'usufruit du tout ou du quart en pleine propriété. Il s'agit d'une option successorale à votre choix.

[/quote]

Il n'y a pas représentation entre époux !

Par **Zénas Nomikos**, le **06/08/2021** à **13:31**

Bonjour Janus,

merci pour tout. Du coup j'ai effacé ma réponse fausse.

Par **S.L.**, le **06/08/2021** à **13:38**

Bonjour

Donc, sauf testament, je ne peux pas hériter d'une part de la succession de mon défunt mari ?

Merci pour votre confirmation

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **06/08/2021** à **13:41**

Bonjour,

par contre vos deux enfants représentent leur défunt père et ils recueillent chacun 2/6.